



Mauvaise gestion - Agence de gestion de patrimoine

Par Inixta

Bonjour,

J'espère grandement trouver de l'aide sur ce forum? Un grand merci d'avance pour vos réponses !

Pour vous expliquer le plus rapidement possible la situation.

Locataire depuis février 2023 d'un appartement, je souhaite résilier mon contrat de location.

En février dernier, je rédige et envoie en recommandé AR ma lettre de fin de bail à l'adresse figurant sur mon contrat de location.

Entre temps, aucune nouvelles. Finalement, le courrier m'est retourné car l'adresse est « incomplète ou mal orthographiée ».

J'envoie donc un mail à la personne qui semble être mon interlocutrice principale. Cette personne travaille pour l'agence de gestion de patrimoine « en charge de mon dossier ».

Pas de réponse, je tente d'appeler plusieurs fois mais tombe systématiquement sur la messagerie. De plus, aucun numéro de standard n'est indiqué sur leur site internet.

Au bout d'une semaine, je reçois un mail m'indiquant que l'adresse à laquelle j'ai envoyé mon courrier n'était pas là bonne. Et que, tant que le nouveau courrier ne serait pas envoyé, le préavis ne sera pas lancé. Vous le voyez venir ? On ne m'a jamais communiqué la bonne adresse?.

Je tente une nouvelle fois d'appeler mon interlocutrice, aucune réponse. Je fini par trouver sur internet en fouillant un numéro de standard d'une de leurs antennes (toujours pas l'agence qui est censée s'occuper de mon dossier?).

Pour la faire courte : personne n'est joignable, personne ne me renseigne correctement et cela fait des semaines que ça dure.

M'étant promené sur les sites d'avis en ligne, je découvre que je ne suis pas la seule de leur « cliente » à me faire mener en bateau (même si je n'aime pas écouter l'avis de la majorité, je vous avoue commencer à avoir un peu peur pour la suite de ce préavis, notamment sur la restitution de la caution qui ne semble pas être une de leurs pratiques?).

J'aimerais savoir si selon vos expertises, ces pratiques (enfin ici, ces non-pratiques?) relèvent d'une mauvaise gestion de l'agence, et s'il existe des recours pour les locataires?

Je suis jeune et complètement perdue, je me retrouve face à une machine administrative muette?

Un immense merci à celles et ceux qui prendront le temps de me répondre !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre bail est-il soumis à la loi 89-462 ?

si oui selon l'article 3

Le contrat de location précise :

1° Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;

C'est un bail meublé ou vide ?
Qui vous envoie les quittances ?
Avez vous reçu des courriers ?
Comment payez-vous le loyer ?

Adressez vous à un huissier pour adresser votre congé.